



## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2022**

#### **DELIBERATION N°20220518\_10**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le douze mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia MORENO, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Thomas CASAMAYOU

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 4.1*

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### **OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION DES ACCUEILS EXTRA ET PERISCOLAIRES**

Par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a acté la reprise en régie directe des activités du Centre de Loisirs de la Souque à compter du 8 juillet 2022.

Cette reprise en régie directe des activités du Centre de Loisirs entraine dès lors obligatoirement l'intégration de l'ensemble des salariés de l'association prestataire.

L'article L 1224-3 du Code du Travail impose en effet aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée ou association, de proposer aux salariés de celle-ci un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé.

Ainsi, conformément à la loi, après avoir étudié les situations individuelles de chacun des salariés concernés, il leur est proposé de maintenir leur rémunération antérieure, et pour ce faire de recruter les personnels dans le cadre de contrats de travail de droit public à durée indéterminée (en fonction de leur contrat antérieur).

Dans un deuxième temps, une stagiairisation sera proposée aux salariés dont le poste est accessible sans concours.



Les 13 salariés actuels du Centre de Loisirs ont accepté la proposition formulée par la ville.  
Il convient donc de créer au sein du tableau des effectifs de la commune les emplois sur lesquels les agents seront nommés dans le cadre de la reprise du personnel du Centre de Loisirs.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 1224-3 du Code du Travail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a acté la reprise en régie directe des activités du Centre de Loisirs de la Souque à compter du 8 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'ensemble des 13 salariés actuels de l'association « Centre de Loisirs la Souque »,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité en date du 4 avril 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du transfert à la commune de Saint Vincent de Tyrosse des personnels qui étaient affectés à l'activité reprise,

**DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 8 juillet 2022, au sein du tableau des effectifs communaux :

- Catégorie B :

- ✓ 1 poste d'Animateur territorial à temps complet

- Catégorie C :

- ✓ 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation représentant un temps de travail de 32h hebdomadaires
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation représentant un temps de travail de 28h30 hebdomadaires
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation représentant un temps de travail de 24h hebdomadaires
- ✓ 2 postes d'Adjoint d'Animation représentant un temps de travail de 20h hebdomadaires
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation représentant un temps de travail de 15h hebdomadaires

**PRÉCISE** que les crédits correspondants se rapportant aux salaires et charges sont prévus au Budget communal.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Certifié exécutoire**

. par transmission au contrôle de légalité le 24/05/2022  
N° acquittement : 040-214002842-20220518-20220518\_10-DE  
. par affichage du 24/05/2022 au 25/07/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Régis GELEZ



Le Maire,  
Régis GELEZ